

# ***EuroPsy***

## **Diplôme Européen de Psychologie**

**Projet du Groupe *EuroPsy***

**Version définitive**

Septembre 2005

Traduction Catherine Wieder et Roger Lécuyer

Europsy s'est développé avec le soutien de deux contrats Leonardo da Vinci (Union Européenne). Le contenu de ce document ne reflète pas nécessairement la position de l'UE ni celle du programme Leonardo da Vinci pas plus qu'il n'implique de responsabilité de leur part.

## Avant-propos

Le document qui va suivre est une proposition pour l'établissement de critères de formation initiale et continue des psychologues professionnels en Europe sous la forme d'un Diplôme Européen de Psychologie (*EuroPsy*) qui pourra être conféré à tout psychologue formé à l'Université selon les critères officiels de formation, de compétence et d'éthique.

Cette proposition a été mise en place par une équipe de projet fondée sous l'égide du Programme Européen Leonardo da Vinci. Cette équipe est composée de psychologues appartenant à un certain nombre d'associations professionnelles et d'universités. Il s'agit des personnalités suivantes :

Professor Dave Bartram (BPS), Royaume Uni

Professor Eva Bamberg (Université de Hambourg), Allemagne

Cand psychol Birgitte Brauner (DPF), Danemark

Professor Jim Georgas (Université d'Athènes), Grèce

Professor Arne Holte (NPF)\*, Norvège

Dr Stefan Jern (SPF), Suède

Professor Remo Job (Université de Padoue), Italie

Professor Roger Lécuyer (Université Paris V, AEPV), France

Nigel Lloyd (CamProf UK), Grande-Bretagne, coordinateur du projet

Professor Ingrid Lunt (Institute of Education, Université de Londres), Royaume Uni,  
Directeur du projet

Dr Pirkko Nieminen (Psykonet), Finlande

Professor Jose Maria Peiro (Université de Valence), Espagne

Professor Csaba Pleh (Université de Technologie et de Sciences Economiques,  
Budapest), Hongrie

Professor Ype Poortinga (Université de Tilburg), Hollande

Professor Robert Roe (NIP), Hollande

Tuomo Tikkanen (EFPA)

\*Torleiv Odland (NPF) pour la Norvège a participé aux réunions préliminaires de l'élaboration du projet, puis a été remplacé par Arne Holte.

Des versions antérieures de ce document ont très largement circulé avec l'intention de recueillir un maximum de commentaires et de suggestions de la part des professionnels et des universitaires. La première étape qui a abouti à une première synthèse de ces consultations s'est terminée le 31 Décembre 2003 et les réponses figurent dans les versions plus récentes de ce document. Le texte final inclut les réponses et les suggestions mentionnées pendant toute la période de la mise en place du projet. La Fédération Européenne des Associations de Psychologues (FEAP) qui va très certainement être responsable de la mise en place du projet et de l'obtention du Diplôme Européen, s'est particulièrement investie dans le champ des nouvelles directives européennes visant à reconnaître ces nouvelles qualifications

professionnelles au sein de l'Union Européenne. Cette a été proposition soumise au Parlement Européen et au Conseil Européen en mars 2003 (COM-2002-119) et a été acceptée par le Parlement Européen en juin 2005 et devra être mise en application dans les deux ans, c'est-à-dire en juin 2007.

## **Table**

Préambule	1
Règlementation du Diplôme Européen, <i>EuroPsy</i>	5
Section A. : L' <i>EuroPsy</i> , Diplôme Européen de psychologie	
Section B. : Sites habilités à délivrer le diplôme	
Section C. : Procédures d'obtention du diplôme	
Section D. : Procédures d'appel	
Le Diplôme	14
Enregistrement des psychologues détenteurs du diplôme	18

## **Annexes**

Définitions	19
Cadre et pré requis minima pour une formation initiale et continue des psychologues	22
Compétences et profils de compétences	31
Supervision	38
Schéma de Formation Continue	40
Histoire du Diplôme Européen de Psychologie	42
Bibliographie	44
Partenaires du projet et contacts	
FAQ (Foire aux questions) 1ère et 4ème de couverture	

# 1. Préambule

## Cadre

Nombre de modifications ont pu être constatés dans la façon de concevoir les services offerts par les psychologues en Europe au cours des quelques dizaines d'années qui viennent de s'écouler. Dès le début, on a formé les psychologues à travailler dans des cadres pré-définis, qui renvoyaient à un certain nombre de formations traditionnelles bien définies, des lieux d'exercice bien définis, et selon des modalités d'implications gouvernementales et des langues bien définies. Ancrée dans des origines philosophiques et médicales, et se développant selon des modalités très diverses selon les gouvernements, les sociétés, les conditions économiques et politiques, la formation des psychologues a pris des formes très différentes selon les pays. Parfois l'accent a été mis sur une formation longue et continue, selon une ligne directrice bien définie, qui tenait compte des financements publics régis par la loi du pays, tantôt, au contraire, la formation s'est différenciée dès le départ en compétition avec d'autres professions plus ou moins proches. A cette époque, on a développé essentiellement la qualité de la formation et des services offerts, ainsi que sur la réglementation de la profession dans les différents pays de l'Union Européenne.

La croissance de l'internationalisation de l'économie en général et l'implantation d'un marché commun interne au sein de l'Union Européenne ont stimulé la mobilité des professionnels ainsi que la nécessité de développer des services au-delà des frontières nationales.

Un certain nombre de mesures fort importantes relatives à la mobilité en cours de formation ont été également prises, en particulier au niveau de la formation universitaire. La conséquence de la Déclaration de Bologne de 1999 fut une restructuration du système universitaire dans l'Europe qui est précisément en train de se mettre en place, visant notamment un espace universitaire commun au niveau européen prévu pour 2010. L'ordre du jour de la Commission Européenne a mis, elle aussi, cette question au premier rang des préoccupations. Ainsi, la Commission a-t-elle mis en place une révision radicale du système de reconnaissance des qualifications professionnelles, qui a été acceptée par le Parlement Européen et le Conseil Européen, avec pour but de promouvoir la libre circulation des professionnels en Europe. Ces opérations vont indiscutablement avoir des incidences sur les psychologues praticiens ainsi que sur leurs clients<sup>1</sup>. Les psychologues, comme d'autres professionnels, devront pouvoir obtenir une formation et pratiquer leur profession dans n'importe quel état de l'Union Européenne. Leurs clients, qu'il s'agisse de citoyens individuels ou d'institutions devront pouvoir obtenir les services de psychologues compétents correspondant à leurs intérêts et leurs droits dans n'importe quel état de l'Union Européenne.

Bien que l'on soit en droit d'exiger une uniformité, une transparence et une flexibilité lorsqu'on met en place de tels systèmes de formation et de professionnalisation dans le but de transcender les frontières de tel ou tel état, il faut savoir que ces buts ne sont pas atteints facilement du fait de la diversité des systèmes et des pratiques en jeu depuis tant d'années. Il

---

<sup>1</sup> Le mot « client », utilisé plusieurs fois dans le présent texte est repris de l'anglais, mais doit être conçu dans un sens très général et n'impliquant pas nécessairement une relation commerciale. Il a été préféré au mot « usager » impliquant que l'on peut « user » ou « faire usage » du psychologue où à des appellations faisant référence à un champ de la psychologie, comme « patient ». D'autres termes ont aussi provoqué des difficultés de traduction, nous ne les signalerons pas tous (N. d. T.)

va falloir trouver des cadres communs permettant de comparer les systèmes, d'élaborer des équivalences de formation et de professionnalisation afin de garantir des niveaux d'expertise de qualité dans tous les pays de l'Union Européenne. Ceci représente un défi majeur car ce projet va contraindre certains systèmes existants ainsi que certaines pratiques à changer radicalement, et les intérêts qui furent précédemment mis en jeu devront se réorienter. Il va donc être nécessaire pour certaines communautés de ne point mettre en place tel ou tel mécanismes de défense, soi-disant visant à défendre tel ou tel intérêt national, et d'accepter dès lors de définir un point de vue commun concernant l'avenir de la profession, notamment en ce qui concerne le développement, et la formation initiale et continue de ses membres.

Ces dernières années, de grands efforts ont été fait afin d'affiner le cadre et les critères pré-requis pour une formation plus unifiée en psychologie. Ainsi, en 1990, la Fédération Européenne des Associations de Psychologues, *European Federation of Psychologists Associations* (FEAP, *EFPA*) a adopté un corpus de Critères fondamentaux de la profession (EFPPA 1990) selon lesquels un certains nombres de pré-requis ont été mis en place pour la formation universitaire et professionnelle des psychologues. Le Réseau Européen des psychologues du Travail et des Organisations (ENOP), grâce à une bourse Copernic de la Commission Européenne a pu élaborer un programme universitaire et les critères minimums pour la psychologie du travail et des organisations (Roe et al., 1994; ENOP, 1998). Un groupe de travail de psychologues européens a suivi une voie analogue en définissant un cadre de formation et de stages pour les psychologies européens dans le champ du programme européen Leonardo da Vinci (Lunt, 2000; Lunt et al. 2001a, Lunt 2002) . Le document qui s'ensuit, intitulé « *EuroPsy T* », Document définissant le Cadre pour la formation et la supervision des psychologues en Europe, a été largement discuté par les psychologues dans toute l'Europe, puis approuvé par la FEAP en 2001. Ce cadre constitue une base de référence pour les développements ultérieurs que l'on s'attend à voir se mettre en place sous la forme d'un système à deux niveaux qui regroupera un Diplôme européen de base en Psychologie ainsi qu'un certain nombre de Qualifications supérieures en Psychologie de niveaux plus élevés. Ce cadre s'inspire essentiellement des travaux effectués par la Société Britannique de Psychologie (BPS) qui a développé ses propres critères de formation en psychologie et avait abouti à la rédaction d'un document intitulé « Ensemble des pré-requis minima pour l'obtention d'un premier niveau de compétence en psychologie appliquée ». L'idée la plus intéressante à retenir de ce document préliminaire est celle d'une formation essentiellement fondée sur des capacités de « terrain » plus encore que sur une formation strictement universitaire. La Commission européenne est elle-même très favorable à une approche en termes de compétence en mettant l'accent sur la transparence des pré requis et la nécessité de pouvoir évaluer la dite compétence dans des domaines divers et variés. On retrouve ceci dans le projet « Régulation » qui s'inspire des réflexions de Bologne et qui a proposé une liste de compétences spécifiques et génériques sur l'apprentissage. Le projet « régulation » recouvre un vaste champ de domaines sauf celui de la psychologie malheureusement ... Habituellement, l'équivalence des qualifications universitaires est évaluée par les centres d'information sur la reconnaissance des Diplômes nationaux (NARIC) au niveau national, et par le Réseau européen des Centres d'Information (ENIC), au niveau Européen. On peut espérer que la mise en relation de curricula de formation précis et d'une spécification des compétences requises permettra une évaluation plus transparente des équivalences et une meilleure qualité des services professionnels offerts aux clients.

## But

Le présent document vise à permettre de promouvoir davantage la mobilité des psychologues et l'accès par les clients à des services de qualité à travers toute l'Europe. Reposant sur le cadre de formation et les pré requis minimums acceptés en 2001, ainsi

que sur les décisions prises en 2003 par la FEAP relative à un système de diplôme à deux niveaux, il a pour but de mettre en place un éventail de Critères Européens et de références spécifiques pour la Psychologie qui serviront de bases de réflexion pour l'évaluation de la formation universitaire et professionnelle de terrain des psychologues des divers états membres de l'Union Européenne. Le présent document met l'accent sur le Diplôme Européen de Psychologie de base (*EuroPsy*) tout en reconnaissant que des qualifications de plus haut niveau se mettront en place dans l'avenir.

Pendant l'élaboration des propositions du présent document, une attention toute particulière a été consacrée aux divers cadres pédagogiques, occupationnels et régulateurs (qu'il s'agisse des institutions de formation et/ou de soin) qui existent déjà en Europe. C'est ainsi que l'on a remarqué que les programmes universitaires diffèrent en durée ainsi que dans la présence ou l'absence de différenciation et de spécialisation. Afin de concevoir un système qui puisse s'adapter efficacement à ces différentes formes de formation tant théoriques que pratiques, on observe une différence entre les pratiques et règles qu'il s'agisse de pratique individuelle ou institutionnelle, supervisée ou indépendante une différence dans les pourcentages de psychologues selon les domaines professionnels et une différence entre l'entrée dans la profession et la spécialisation ultérieure. Le but du projet *EuroPsy* est donc de créer des critères de base qui doivent régir les pré-requis minima d'accès à la profession de manière supervisée ou indépendante, dans un ou plusieurs champs professionnels. Il est probable que la majorité des psychologues en possédera davantage. Le projet *EuroPsy* ne vise pas à conférer un droit d'exercice et ne devra pas remplacer les pré-requis nationaux relatifs à la profession. Il est évident que plus la reconnaissance du projet *EuroPsy* sera mise en place et plus les pré-requis nationaux s'y conformeront.

Le but de créer ultérieurement des Diplômes Européens avancés est de permettre à plus ou moins long terme de préciser les pré-requis à une pratique dans un champ professionnel précis, par exemple de spécifier s'il s'agit d'un statut d'expert ou de simple spécialiste, bien au-delà du moment d'entrée dans la profession. Les qualifications de haut niveau permettront éventuellement dans certains pays de préserver une spécificité de qualité pour ceux qui les posséderont. Ceci sous-entend que le développement de qualifications de haut niveau pourra à long terme restreindre les lieux d'exercice, les niveaux et les tâches de ceux qui ne posséderaient que le Diplôme *EuroPsy* de base, suffisant pour exercer de manière autonome. Ceci sera précisé dans le pays d'exercice selon les lois régissant la pratique dans ce pays.

## Règles de base:

Un certain nombre de principes régulateurs de base régissent les propositions faites ici dans le cadre du projet de Diplôme Européen de Psychologie, *EuroPsy*. Ces principes visent à :

Promouvoir la disponibilité de services psychologiques de qualité à travers l'Europe. Chaque citoyen ainsi que chaque institution doit pouvoir obtenir des services psychologiques de qualité de la part de professionnels compétents et qualifiés et le système doit tout faire pour mettre en place cet objectif.

Protéger les consommateurs et les citoyens européens grâce à une garantie de qualité, et protéger le public contre des prestataires de service qui ne seraient pas qualifiés.

Garantir la mobilité des psychologues en leur permettant d'exercer n'importe où en Europe à condition qu'ils aient les qualifications requises.

Garantir que le Diplôme Européen de Psychologie (*EuroPsy*) leur ait été délivré sur la base (a) de la preuve de l'obtention d'un diplôme universitaire national de psychologie de qualité ; (b) de la preuve d'une compétence dans l'exercice de pratiques de terrain supervisées ; (c) de l'acceptation des critères Européens (et nationaux) d'éthique propres aux psychologues.

Garantir que le système *EuroPsy* est juste et ne favorise ni ne rejette aucun psychologue sous le prétexte de différences nationales en termes de cadre et de programmes de formation, reconnaissant exclusivement une excellence de compétence comme principe fondamental. Ceci sous-entend que l'*EuroPsy* n'exigera pas une structure spécifique de formation ni une obligation d'internat spécifique en ce qui concerne la formation clinique.

Garantir la qualification des pratiques dès l'entrée dans la dite pratique.

S'engager à maintenir un tel niveau d'exigence de compétence. C'est pourquoi l'*EuroPsy* est un diplôme transitoire et devra être renouvelé régulièrement pour une période de temps limitée sur la base d'une continuité des pratiques professionnelles et de formation continue.

Respecter les règles nationales relatives aux psychologues déjà en place.

## **2. Règlementation du Diplôme Européen de Psychologie, *EuroPsy* :**

Le Diplôme Européen de Psychologie *EuroPsy* vise à fournir un certain nombre de critères de formation initiale et continue susceptibles d'informer les clients, les employeurs et les collègues sur le fait que tel ou tel psychologue a effectivement acquis les compétences nécessaires qui lui permettent d'exercer sa profession. *EuroPsy* vise à fournir ces pré-requis dans tous les pays participant au projet. Il permet la libre circulation des psychologues dans tous les pays de l'Union Européenne.

Le DEP (Diplôme Européen *EuroPsy*) pourra être conféré à titre individuel aux psychologues remplissant les pré-requis suivants.

Celui qui possédera le Diplôme Européen *EuroPsy* s'appellera « Psychologue *EuroPsy* enregistré<sup>2</sup>/inscrit ».

---

<sup>2</sup> La notion de psychologue enregistré ne manquera pas d'effrayer certains. Elle veut simplement dire que ce psychologue sera inscrit sur un registre, exactement comme les psychologues français sont maintenant inscrits sur les registres ADELI 2. (N. d. T.)

## Section A. *EuroPsy*, le Diplôme Européen de Psychologie

Article 1 *EuroPsy*<sup>3</sup> renvoie à certain nombre de critères de formation initiale et continue tel qu'on les retrouvera dans les Annexes II et III.

Article 2 Les psychologues éligibles à l'inscription sur le Registre des Psychologues *EuroPsy* (ci-dessous le Registre) et à l'*EuroPsy* devront satisfaire aux critères suivants :

- a) ils devront avoir effectué leurs études selon un programme précis d'études de psychologie (soit à l'Université soit dans un établissement privé reconnu légalement comme équivalent selon la loi du pays) qui conduit à l'obtention du Diplôme après 5 années d'études à plein temps (300 ECTS) et dans les conditions décrites dans l'Annexe II,
- b) ils devront apporter la preuve de leur pratique supervisée par un superviseur agréé durant une période d'au moins une année à plein temps, pratique supervisée sanctionnée avec succès (Cf. Annexe I et IV), et
- c) ils devront s'engager par écrit auprès de leur Comité National de Délivrance d'*EuroPsy* en indiquant qu'ils s'engagent à souscrire au Méta-Code d'Ethique de la FEAP et effectueront leurs tâches professionnelles en accord avec le Code de déontologie de leur pays d'appartenance.

Article 3 Une fois leur compétence ayant été évaluée favorablement en accord avec l'Article 2, ils pourront s'inscrire au Registre d'*EuroPsy*.

Article 4 L' *EuroPsy* est valable pendant 7 années.

Article 5 Afin d'être revalidé, l'*EuroPsy* peut être re-conféré à tout psychologue qui répond aux critères suivants:

Ils doivent avoir été enregistrés ou avoir re-validé leur Diplôme depuis moins de 6 années suivant sa date d'obtention

Ils peuvent fournir la preuve que leur compétence est toujours la même en justifiant d'un certain nombre d'heures de pratique en tant que psychologue et d'un certain nombre d'heures de formation continue telles qu'indiquées dans l'Annexe V.

Ils auront soumis leur engagement écrit auprès de leur Comité National de Délivrance d'*EuroPsy* et y auront inscrit leur volonté de s'engager à souscrire aux principes d'éthique professionnelle tels qu'ils sont inscrits dans le Méta-Code de Déontologie de la FEAP ainsi que selon le Code Déontologie de leur pays d'appartenance.

---

<sup>3</sup> Toute mention du *Diplôme Européen de Psychologie* renverra au Diplôme de base *EuroPsy* tel qu'il a été décrit dans le Préambule.

Article 6 Le Diplôme *EuroPsy* sera similaire dans la forme et dans l'esprit à celui qui est décrit dans ce document.

Article 7 Le Registre d'Inscription à l'*EuroPsy* contiendra les informations sur programme universitaire, la pratique supervisée, y compris des compétences professionnelles, rôles et contextes dans lesquels les psychologues enregistrés ont exercé pour se qualifier et leur expérience professionnelle.

Article 8 On retrouvera les informations décrites dans l'Article 7 dans l'Article 2 du Registre d'Inscription.

Article 9 Le psychologue inscrit à l'*EuroPsy* est considéré comme compétent dans un ou deux champs professionnels pré-définis dans le Registre d'inscription tant qu'aucune restriction n'est introduite par la réglementation des pays concernés ou par l'existence de Diplômes Avancés dans ces pays. Ceci s'applique à tous les pays de la Communauté Européenne ainsi qu'à tous les pays ayant souscrit à la Charte de l'*EuroPsy* et à ses règles.

Article 10 Le psychologue enregistré à l'*EuroPsy* est considéré comme compétent pour une pratique supervisée et/ou dépendante (Cf. Annexe I) dans tel ou tel champ professionnel, et ce dans tous les pays de l'Union Européenne ainsi que dans tous les autres pays ayant souscrit à la Charte de l'*EuroPsy* et à ses règles.

Article 11 L'*EuroPsy* n'est plus valide (i) à l'expiration de sa date de validité; (ii) lorsque son titulaire en fait la demande, à moins que ce dernier ait commis une infraction au Code de Déontologie de son pays d'appartenance ; (iii) dans le cas où le psychologue a été reconnu comme ayant transgressé son Code de Déontologie, ou si une condamnation ou une mesure a été prise soit par un tribunal, soit par un Comité National d'Ethique, en n'oubliant pas que cette mesure doit tenir compte des délais éventuels d'appel. Le fait de ne plus figurer au Registre d'Inscription de l'*EuroPsy* entraîne la démission immédiate ou la radiation immédiate du dit psychologue.

## **Section B. Instances de Délivrance du titre *EuroPsy* (et d'enregistrement)**

Article 12 C'est le Comité Européen qui confère le Diplôme d'appartenance à l' *EuroPsy* et inscrit dans le Registre. Ce Comité délègue le droit d'inscrire le postulant sur le Registre et de lui en conférer *EuroPsy* selon des règles propres aux Comités Nationaux.

Article 13 Le Comité Européen de Délivrance du Diplôme est composé d'un Président et de 4 autres membres. Ils sont élus pour un mandat de 4 ans maximum, renouvelable une seule fois par le Comité Exécutif de la FEAP. Les 5 membres devront appartenir à 5 pays différents de la Communauté Européenne et représenteront les domaines majeurs de la psychologie. Ils devront permettre un équilibre entre les praticiens et les universitaires.

Article 14 Le Comité Européen de Délivrance du Diplôme est responsable de la lisibilité des règles de fonctionnement et de leur application.

Ses tâches sont les suivantes:

- a) servir de guide aux Comités Nationaux de Délivrance du diplôme ;
- b) s'assurer de ce que les Comités Nationaux suivent les directives européennes de façon très rigoureuse et coordonner les travaux de ces Comités Nationaux;
- c) superviser l'application de ces règles de fonctionnement par les Comités Nationaux;
- d) prendre les mesures nécessaires pour interrompre les travaux des Comités Nationaux en cas de mauvaise gestion de ces règles de fonctionnement ;
- e) gérer les demandes d'appel contre les décisions prises par les Comités Nationaux;
- f) préparer un rapport tous les deux ans pour le comité exécutif et l'Assemblée Générale de la FEAP
- g) travailler avec les associations nationales à remédier aux causes de suspension du Comité National de Délivrance du Diplôme ;
- h) superviser la mise à jour régulière du Registre Européen.

Article 15 Dans tous les pays qui délivreront l'*EuroPsy*, un Comité National de Délivrance du Diplôme est mis en place par l'Association Nationale affiliée qui lui délègue son autorité pour inscrire les noms des titulaires sur les Registres officiels et délivrer l'*EuroPsy*.

Article 16 Le Comité National de Délivrance du Diplôme se compose d'un Président et de quatre autres membres. Ils sont nommés par l'Association Nationale des Psychologues (Annexe I.) pour un mandat de 4 ans maximum, renouvelable une fois. Les 5 membres représenteront les différents secteurs de la psychologie dans le pays et permettront d'équilibrer la part des professionnels et celle des universitaires et formateurs.

Article 17 Les responsabilités d'un Comité National de Délivrance du Diplôme doivent être les suivantes :

- a) préparer et publier une liste des cursus de formation universitaire en psychologie accrédités ;
- b) informer les institutions de formation des conditions ;
- c) stipuler de quelle façon un candidat doit faire la preuve de ses compétences professionnelles ;
- d) produire des directives/mémentos permettant aux superviseurs d'évaluer les compétences ;
- e) préparer un document de déontologie professionnelle qui devra être signé par les candidats ;
- f) déterminer le montant des droits administratifs qui devront être réglés par les candidats ;
- g) soumettre tous les règlements nationaux à l'approbation du Comité Européen de Délivrance du Diplôme ;
- h) prendre une décision pour chaque demande individuelle de délivrance du Diplôme *EuroPsy*, et informer l'intéressé des raisons du refus ou de la délivrance d'*EuroPsy* ;
- i) gérer une liste publique des psychologues *EuroPsy* ;
- j) préparer un rapport d'activités annuel destiné au Comité Européen de Délivrance du Diplôme.
- k) assurer l'inscription et la radiation sur la liste des psychologues au Registre pour en maintenir la mise à jour.

Article 18 Un Comité National de Délivrance du Diplôme qui ne travaillerait pas en accord avec les règles ci-dessus énoncées se verra ôter ses prérogatives par le Comité Européen de Délivrance du Diplôme jusqu'à temps que l'on ait remédié à ses défaillances. Un Comité National de Délivrance du Diplôme ne pourra pas attribuer l'*EuroPsy* aussi longtemps que sa délégation d'autorité lui aura été ôtée.

## **Section C. La procédure d'obtention de l'*EuroPsy***

Article 19 Afin d'obtenir l'*EuroPsy* le postulant devra soumettre sa candidature au Comité National de Délivrance du Diplôme soit dans son pays actuel, soit dans son futur pays d'exercice. Lorsque le pays d'exercice est différent de celui où le psychologue a fait sa formation initiale, il doit être possible de vérifier ses compétences dans le pays où il a été formé.

Article 20 La candidature devra être déposée selon les termes du modèle inclus dans le présent document. Cette candidature doit pouvoir fournir un certain nombre d'informations sur : la formation universitaire, la pratique supervisée, les compétences précises et les champs précis dans lesquels le postulant a effectué ses stages supervisés l'autorisant éventuellement à avoir une pratique autonome. Le candidat devra soumettre les

rapports rédigés par son ou ses superviseurs. Le candidat devra signer un texte selon lequel il s'engage à exercer ses activités en accord avec le Code de Déontologie de l'Association Nationale de Psychologie du pays d'exercice.

Article 21 Le Comité National de Délivrance du Diplôme établira si le candidat satisfait aux critères requis par l'Article 2. Il examinera les compétences professionnelles et les champs d'exercice dans lesquels le candidat aura travaillé soit sous contrôle soit de façon autonome et décidera dans quel(s) champ(s) le candidat est qualifié pour son exercice autonome.

Article 22 La candidature ne pourra suivre son cours que si le candidat a réglé ses droits d'inscription.

Article 23 Le Comité National de Délivrance du Diplôme devra examiner les preuves que lui soumet le candidat et décidera si oui ou non il est nécessaire de lui demander davantage de justifications. Le candidat sera informé des décisions du Comité National de Délivrance du Diplôme dans les 13 semaines qui suivent sa première candidature et le paiement de ses droits.

Article 24 Lorsqu'on demandera un supplément d'information, on informera le candidat de la décision du Comité National de Délivrance du Diplôme dans les 13 semaines qui suivront cette demande d'information.

Article 25 Lorsqu'aucune demande de supplément d'information n'est faite, le candidat sera informé des décisions du Comité National de Délivrance du Diplôme qui lui délivrera ou non l'*EuroPsy* dans les 13 semaines qui suivent sa candidature et le paiement des droits.

Article 26 Une fois que le candidat a été inscrit sur les registres, il reçoit son Diplôme d'*EuroPsy*.

## **Section D. Procédures d'Appel**

Article 27 Un candidat dont la candidature à l'*EuroPsy* a été rejetée par Le Comité National de Délivrance du Diplôme peut interjeter appel contre cette décision auprès de l'Association Nationale de Psychologie au sein du pays en cause, à condition bien sûr qu'il y ait des motifs pour le dit appel.

Article 28 Cette Association Nationale de Psychologie mettra en place un comité consultatif indépendant qui examinera cette demande d'appel. Le comité sera responsable de la procédure et devra fournir son jugement dans les 60 jours. Ce jugement sera communiqué au candidat ainsi qu'au Comité National de Délivrance du Diplôme. Ce comité consultatif indépendant peut demander conseil auprès du Comité Européen.

Article 29 Lorsqu'un appel a été rejeté, le candidat peut interjeter appel auprès du Comité Européen (Article 14). Un tel appel doit être soumis en langue anglaise et ne sera pris en compte que lorsque les preuves seront fournies par le Comité National de Délivrance du Diplôme et que les procédures nationales d'appel auront échoué à fournir des raisons suffisamment cohérentes empêchant l'attribution de l'*EuroPsy* telles qu'il est délivré dans les autres pays.

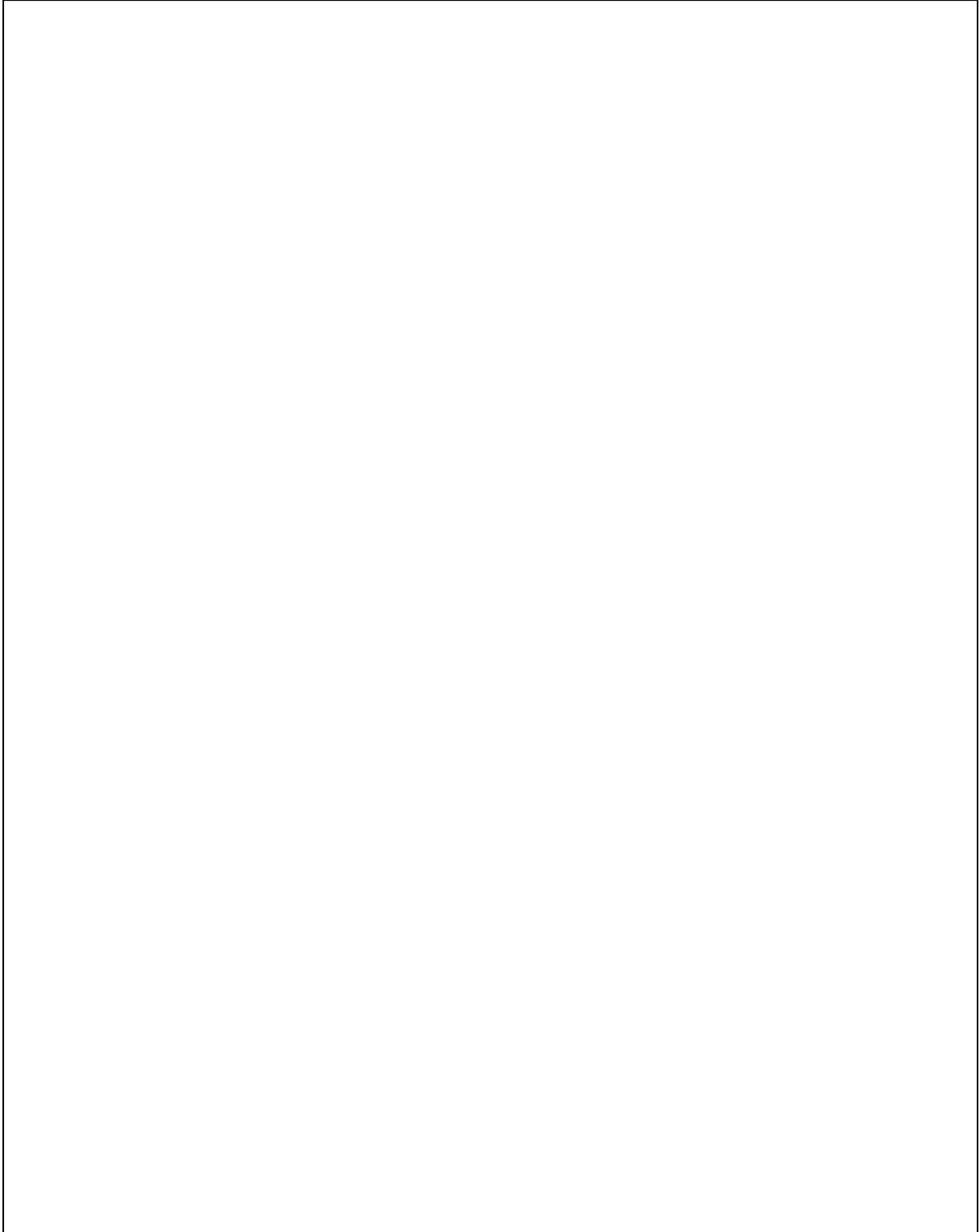
Article 30 L'Association Nationale dans un pays où l'on a retiré les pouvoirs habituellement conférés au Comité National de Délivrance du Diplôme peut également faire appel de cette mesure auprès du Comité exécutif de la FEAP. Le Comité exécutif de la FEAP prendra conseil auprès d'un Comité Consultatif Européen constitué pour la circonstance et convoqué par le Président de la FEAP ou un de ses adjoints.

## **Section E. Divers**

Article 31 Les règles et les Annexes de l'*EuroPsy* seront fixés et pourront être modifiés par l'Assemblée Générale de la FEAP par un vote d'au moins la majorité des 2/3 des présents.

Article 32 Des aménagements transitoires seront valables pendant 4 ans après acceptation des règlements par le Comité exécutif de la FEAP. Les candidats diplômés avant cette date et autorisés à exercer de manière autonome depuis lors par une instance nationale d'accréditation reconnue par le Comité Européen de Délivrance du Diplôme peuvent substituer la liste de leur pratique supervisée comme psychologue par un CV qui fera état de leur pratique après qu'ils ont passé leur Diplôme. Dans ces cas précis, afin d'obtenir l'*EuroPsy*, il sera nécessaire de fournir les preuves d'au moins 5 années de pratique et de formation continue dans les 10 dernières années (voir Annexe 5)

### 3. Le Diplôme *EuroPsy* (cf. brochure)



Champs professionnels	Clinique Santé	Education	Travail & Organisations	Autres: (préciser)
Compétences de base				
A. définition du but				
B. appréciation générale				
C. développement				
D. intervention				
E. evaluation				
F. communication				
Compétences attendues				

# Formulaire d'Inscription

Nom  
Adresse  
Tel & Fax  
Email

## 1. Université d'appartenance

(prière d'indiquer la liste exacte des Diplômes universitaires obtenus, dates d'obtention, dates de début et de fin de cursus, champ professionnel d'appartenance au sein duquel le Diplôme a été obtenu)

DATE, DUREE	NOM DU DIPLOME	CHAMP PROFESSIONNEL	CHAMP UNIVERSITE	PAYS
	1			
	2			
	3			

## 2. Pratique supervisée

Pratique supervisée équivalente à au moins une année de stage à plein temps (prière d'indiquer le détail de cette formation supervisée, les dates et les champs professionnels au sein desquels elle s'est déroulée : prière de fournir les preuves d'au moins une année à plein temps. Ne dresser la liste que des champs qui ont été officiellement contrôlés)

DATE, DUREE	NOM DU SUPERVISEUR	CHAMP PROFESSIONNEL	ACTIVITE(S)
	1		
	2		
	3		

## 3. Pratique professionnelle

(pour les psychologues professionnels ayant une pratique avant \*\*\*\*) Détaillez la pratique professionnelle au cours des dix dernières années. Donnez des preuves de pratique équivalent à au moins 3 mois à plein temps

DATE, DUREE	NOM(S) DES EMPLOYEURS	CHAMP(S) PROFESSIONNELS	ACTIVITE(S)
	1		
	2		
	3		
	4		
	5		

## 4. Champ(s) professionnels

Au sein desquels le sujet demande à être affilié en tant que psychologue libéral

Clinique & Santé	Travail & Organisations
Education	Autres

#### **4. Registre des Psychologues *EuroPsy***

L'information mentionnée dans les détails relatifs au Registre d'inscription d'*EuroPsy* sera enregistrée sous la forme de données informatisées consultables à tout instant sur Internet ([www.EuroPsy.eu.com/register](http://www.EuroPsy.eu.com/register)).

Ces informations, pays par pays, seront mises à jour par le Comité National de Délivrance du Diplôme chaque fois qu'elles seront modifiées, retirées ou définitivement closes. Seul ce comité peut être autorisé à procéder à ces modifications.

## Annexe I. Définitions

La réglementation ici décrite se référera aux définitions suivantes:

Le **Diplôme Européen de Psychologie *EuroPsy***, ci-devant intitulé ***EuroPsy*** est un ensemble de normes concernant la formation théorique et pratique des psychologues permettant de fixer un niveau de qualité et de compétence sur lesquels s'accordent les associations membres de la FEAP.

Lorsqu'on parle de **psychologue enregistré *EuroPsy***, cela renvoie nécessairement à un psychologue titulaire du Diplôme *EuroPsy*.

Un **psychologue** est une personne qui a effectué avec succès son cursus universitaire en psychologie dans une université ou une institution équivalente et satisfait aux autres règles instaurées selon la loi et la coutume du pays, à condition que son cursus ait duré au moins 5 années (300 ECTS) à plein temps et ait satisfait aux attendus de l'Annexe II.

Le **détail des conditions d'inscription au Diplôme Européen *EuroPsy***, que l'on désigne ici sous le terme de Registre des détails, se présente sous la forme d'un Annexe à l'*EuroPsy*, susceptible d'apporter les preuves, au moment où le diplôme est délivré, de la formation pratique et de la compétence professionnelle du détenteur de l'*EuroPsy* telles qu'elles figurent dans l'Article 2 (cf. Annexe II et III).

Le **Registre Européen des Psychologues**, désormais intitulé **Registre** est un registre sur lequel figure le CV de chacun des psychologues titulaires de l'*EuroPsy*, contenant les informations décrites à l'Article 2.

Les **rôles professionnels** renvoient aux six catégories d'activités professionnelles pratiquées au sein d'un champ spécifique de la psychologie, tels qu'on les verra décrits dans l'Annexe III, à savoir : gestion des objectifs, diagnostic, développement, intervention, évaluation et communication.

On parlera de **champ professionnel** en référence aux cadres spécifiques d'intervention par rapport à tel ou tel type de service rendu à tel ou tel type de client. On entendra le terme de « champs professionnels » au sens large et, pour une meilleure compréhension de ceux-ci on distinguera les champs (i) clinique & santé, (ii) éducation, (iii) travail et organisations, (iv) autres. Chacun de ces champs renvoie à un éventail large d'activités. La quatrième catégorie (autres) renvoie à tous les autres champs qui n'appartiennent pas aux trois premiers champs et relèvent cependant du Diplôme *EuroPsy*.

Le terme de « **Connaissances scientifiques** » renvoie aux connaissances accumulées dans la littérature scientifique dans la discipline psychologie et partagées par la communauté des chercheurs et des enseignants de psychologie.

La **Compétence professionnelle** renvoie à la capacité de remplir de façon adéquate et adaptée les rôles professionnels tels qu'ils sont décrits dans l'Annexe III.

La **pratique autonome** renvoie à l'exercice de la profession à l'intention d'une clientèle sans que la supervision soit exigée par les autres psychologues.

On parlera de **pratique non autonome** chaque fois que le psychologue exercera sous la responsabilité et l'autorité d'un autre psychologue référent, qualifié pour exercer de manière autonome dans le champ professionnel spécifique (Article 9).

La **pratique supervisée** renvoie à l'exercice de la profession sous le contrôle et la supervision d'un psychologue qualifié, comme l'indique l'Annexe IV, soit au sein du cursus universitaire, soit à l'extérieur de l'université.

Un **psychologue praticien-en-formation** est celui qui, sous le contrôle et la supervision d'un superviseur qualifié, comme l'indique l'Annexe IV, est en train d'effectuer sa formation supervisée.

Un **superviseur** est un psychologue qualifié qui, dans les trois dernières années, a travaillé au moins deux ans à plein temps comme praticien autonome (c'est-à-dire dont la qualification est certifiée par l'organisme national de certification), dans un champ professionnel, et qui est responsable de l'acquisition et de l'évaluation de ses compétences d'un praticien-en-formation dans ce champ professionnel.

L'**Association Nationale des Psychologues** dans un pays est une association ou une fédération d'associations membre de la *fédération européenne des associations de Psychologues* (FEAP/EFPA).

Le **pays de résidence** est le pays où le psychologue ou le psychologue affilié *EuroPsy* est inscrit comme résident.

Le **pays d'exercice** est le pays où le psychologue affilié *EuroPsy* pratique ou a l'intention de pratiquer.

## **Annexe II. Cadre et exigences minimaux pour la formation théorique et pratique des psychologues.**

Cette annexe dresse la liste des exigences de formation permettant d'obtenir l'*EuroPsy* et se réfère en substance au rapport intitulé *EuroPsyT A Framework for Education and Training of Psychologists in Europe* (L'*EuroPsyT*, cadre pour la formation théorique et pratique des psychologues en Europe) qui a été accepté à l'unanimité par l'Assemblée Générale de la FEAP en 2001. Seules les personnes qui peuvent prouver qu'elles ont suivi un cursus remplissant les critères pré requis qui vont suivre, ainsi qu'une année de pratique supervisée, c'est-à-dire un total d'au moins 6 années de formation (360 ECTS) peuvent prétendre au Diplôme d'*EuroPsy* et être inscrits au Registre.

La structure de base de ces exigences s'organise en référence à un modèle de cursus distinguant les trois phases suivantes :

1 <sup>er</sup> phase	Licence ou équivalence
2 <sup>ème</sup> phase	Master ou équivalence
3 <sup>ème</sup> phase	Pratique supervisée

On partira du principe que les phases 1 et 2 feront partie de la formation universitaire en psychologie, tandis que la troisième phase peut faire partie du cursus universitaire. Il est probable qu'un certain nombre d'aménagements pourront être mis en place par les universités et qu'une telle structure rigide n'est pas absolument fondamentale. Par exemple, un certain nombre d'universités dans différents pays ont mis en place un programme PBL (Problem Based Learning) d'apprentissage par la résolution de problèmes dans le cadre de la formation théorique et pratique des psychologues à l'occasion duquel on a intégré, dès le début du cursus, des phases en termes de théorie-méthode-application. Ce modèle de cursus permet de garantir que les étudiants ayant obtenu leurs diplômes au sein d'un tel programme de formation ont acquis des connaissances, des outils, des compétences et des initiatives équivalents dans la profession. La présente proposition est neutre en ce qui concerne les formes pédagogiques et l'organisation temporelle du programme de formation.

De plus, ces exigences pourront être satisfaites par les systèmes nationaux de formation et des cursus et systèmes qu'ils soient différenciés ou non, qu'il s'agisse d'un cursus où théorie et pratique sont intégrés (par exemple, en intégrant autant la formation professionnelle et l'apprentissage par résolution de problèmes), ou séparés. Il convient de noter que les Masters ou autres diplômes équivalents, obtenus après 5 années d'étude (300 ECTS) semblent fournir la qualification de base nécessaire pour commencer à pratiquer la psychologie et qu'il doit être suivi d'une pratique supervisée avant que l'on puisse considérer le postulant apte à devenir praticien autonome. La formation professionnelle pratique spécialisée, quel que soit le secteur de la psychologie concerné, nécessitera habituellement une formation post-universitaire notamment dans les secteurs de la psychologie de la santé, de

la psychologie clinique, du travail et des organisations et de la gestion des personnels, disciplines pour lesquelles on donnera un Diplôme de psychologue spécialisé.

Cette Annexe fournit une description du contenu des différents programmes qu'il conviendra de parcourir au cours de ces deux premières périodes et du tronc commun minimum des pré requis de la formation professionnelle des psychologues. La troisième phase sera décrite plus en détail dans l'Annexe IV de ce document.

## **Description du contenu du programme**

### **Première phase**

La première phase est toujours consacré à l'orientation des étudiants dans les différentes sous-disciplines de la psychologie, mais on peut y trouver une initiations à d'autres disciplines. Elle permet une formation de base à toutes les spécialités de la psychologie, ainsi qu'une initiation aux principales théories et techniques de la psychologie. Elle fournit une initiation aux compétences du psychologue et fournit quelques premiers repères pour la recherche en psychologie. Elle ne permet aucune qualification professionnelle et n'offre aucune compétence pour une pratique autonome de la psychologie. Bien que la première phase puisse s'effectuer en 3 ans, comme c'est le cas du programme de licence, on peut également l'obtenir sur une période plus longue, et s'intégrer à l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences requises pour la pratique professionnelle du psychologue. Le programme de la première phase repose essentiellement sur le modèle proposé en 2001 par l'*EuroPsyT A Framework for Education and Training of Psychologists in Europe* (L'*EuroPsyT*, cadre pour la formation théorique et pratique des psychologues en Europe). Ce premier projet de formation de base a été très largement accepté par les pays Européens. On en trouvera une ébauche dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Première Phase

Contenu/ Objectifs	Individus	Groupes	Systèmes/ Société
Orientation Connaissances	Les méthodes en psychologie Histoire de la psychologie Panorama des spécialités et des différents champs de la psychologie		
Théories explicatives Connaissances	Psychologie générale Neuro-psychologie Psychobiologie Psychologie cognitive Psychologie différentielle Psychologie sociale Psychologie du développement Théories de la personnalité Psychologie du travail et des organisations Psychologie clinique et de la santé Psychologie de l'éducation Psychopathologie		
Théories technologiques Connaissances	Analyse des données et tests Questionnaires Evaluation		
Théories explicatives Compétences	Compétences diagnostiques Formation aux techniques d'entretien		
Théories technologiques Compétences	Construction de tests et de questionnaires Formation aux interventions de groupe		
Méthodologie Connaissances	Introduction aux méthodes: méthodes expérimentales Méthodes qualitatives et quantitatives		
Méthodologie Compétences	Pratique expérimentale, Méthodologie & statistique Acquisition des données, analyse quantitative		
Compétences universitaires Compétences	Acquisition des informations/compétences bibliographiques, Analyse de textes / rédaction Ethique		
Théories non spécifiquement psy Connaissances	Epistémologie Philosophie Sociologie Anthropologie		

## Deuxième Phase

Le programme de la seconde phase prépare l'étudiant à une pratique professionnelle autonome de la psychologie. Cette partie du programme peut soit être indifférenciée et préparer aussi bien à une future thèse qu'à une formation de psychologue généraliste soit être différenciée et préparer l'étudiant à un champ professionnel particulier de la psychologie qu'il s'agisse par exemple (i) de psychologie clinique et de la santé, (ii) de psychologie de l'éducation, (iii) de psychologie du travail et des organisations ou, enfin (iv) d'un autre

secteur. Dans le premier cas, l'étudiant pourra acquérir des connaissances complémentaires sur des sujets qu'il a déjà abordés durant la première phase, comme par exemple la théorie de l'architecture cognitive, les théories spécifiques des émotions, la théorie de la personnalité. Ceci sous-entend qu'il puisse dès lors se préparer soit à une carrière ultérieure de chercheur (grâce à la Thèse), soit, au contraire à une formation plus spécifique dans tel ou tel champ de la psychologie. Au cours de la seconde phase, l'étudiant pourra acquérir des connaissances plus spécialisées sur, par exemple, les théories et techniques de diagnostic, les théories des interventions pédagogiques telles les modifications comportementales, les théories de l'optimisation du travail, les théories du leadership, ou les modèles statistiques de sélection du personnel. Toutes les connaissances et compétences acquises étant du registre de la psychologie, tous les types de cursus sont acceptables dans le cadre de la seconde phase. C'est au cours de la deuxième phase que l'étudiant – qu'il s'oriente vers une carrière de praticien ou une carrière de chercheur – doit montrer qu'il est capable d'acquérir des compétences de chercheur. Tous les psychologues s'accordent pour rappeler qu'il est essentiel que les professionnels de la psychologie soient de bons chercheurs afin d'être capables d'évaluer leurs propres travaux et interventions et afin de se tenir au courant des recherches effectuées par ailleurs tout au long de leur exercice.

Le Tableau 2, ci-dessous, qui dresse un bref panorama de la seconde phase, propose une structure qui repose sur les compétences sur les trois champs : « individu », « groupe » et « société ». Ceci permet de rendre compte du fait que les psychologues peuvent tout autant travailler au niveau individuel que collectif (groupal et sociétal) et que leur formation doit recouvrir tous ces champs de recherche.

Tableau 2. Seconde Phase

Contenu/ Objectifs	Individu	Groupe	Société
Orientation Connaissances	Orientation dans chaque champ de pratique et possibilités de spécialisation		
Théories explicatives Connaissances	Cours sur les théories explicatives de la psychologie générale et/ ou de la psychobiologie et/ou de la psychologie du développement, et/ ou des théories de la personnalité, et/ou de la psychologie sociale. Par ex.: Théories de l'apprentissage, théorie de l'architecture cognitive, théories avancées de la personnalité.		
	Cours sur les théories explicatives du travail et des organisations, et /ou sur la psychologie de l'éducation, et /ou sur la psychologie clinique, et /ou sur les sous-disciplines de la psychologie ; par ex. : théories des performances au travail, théories des localisations cognitives, théories du leadership, théories des troubles de la personnalité.		
Théories technologiques Connaissances	Cours sur les théories technologiques de la psychologie générale et/ou de la psychobiologie et /ou de la psychologie du développement, et/ou de la psychologie de la personnalité, et/ou de la psychologie sociale. Par ex. : théories de la psychométrie, évaluation des EEG.		
	Cours sur les théories technologiques du travail et des organisations, et/ou de la psychopédagogie, et/ou de la psychologie clinique, et/ou des sous-disciplines de la psychologie. Par ex. : théories de l'analyse du travail, analyse des besoins de l'apprentissage, théories du conseil et psychothérapie.		
Théories explicatives Compétences	Acquisition de compétences pour l'application des théories explicatives ci-dessus citées dans le cadre du diagnostic et/ ou en laboratoire de recherche. Par ex. : entraînement à la lecture des EMG et évaluation de la personnalité.		
	Compétences pour l'application des théories explicatives ci-dessus citées à des fins de diagnostic dans des champs d'application. Par ex. : analyse des essais et erreurs, évaluation des troubles de l'apprentissage.		
Théories technologiques Compétences	Acquisition de compétences pour l'application des théories technologiques ci-dessus citées dans le cadre d'interventions au sein de situations de terrain et de laboratoire. Par ex. : construction de tests, construction d'épreuves d'apprentissage		
	Acquisition de compétences pour l'application des théories technologiques ci-dessus citées au sein de situations de terrain et de laboratoire. Par ex.: apprentissage de conception de systèmes d'évaluation, conception d'un système d'apprentissage, élaboration d'un programme thérapeutique, psychothérapie.		
Méthodologie Connaissances	Projets de recherche avancés Statistiques élémentaires et analyses de variance avancées, y compris l'ANOVA Analyse de régressions multiples, analyse factorielle Projets de recherche qualitatifs, y compris entretiens sophistiqués et utilisation des questionnaires, analyse de données qualitatives.		
Méthodologie Compétences	Apprentissage des compétences dans l'analyse des méthodes et techniques ci-dessus citées.		
Compétences universitaires et professionnelles générales Compétences	Écriture de comptes-rendus et d'articles Compétences dans l'entretien professionnel, etc.		
Théories non psychologiques Compétences	Cours théoriques et pratique des thèmes appartenant aux autres domaines et cependant utiles pour l'activité professionnelle de psychologue. Par ex. : médecine, droit, économie.		
Compétences de base	RECHERCHE		
Compétences de base	INTERNAT ("STAGE")		

### Internat ("stage")

Le but de l'internat (intitulé "stage" dans certains pays Européens) est de fournir une formation sur le « terrain » à l'occasion duquel l'étudiant sera ultérieurement capable

- d'intégrer ses connaissances théoriques et pratiques
- d'apprendre des procédures liées à ses connaissances psychologiques
- de commencer une pratique supervisée
- d'être capable de discuter et de réfléchir sur sa pratique et celle des autres
- de commencer à travailler avec des pairs

Cet apprentissage devra se mettre en place lors de son deuxième phase universitaire mais peut parfaitement non seulement commencer plus tôt mais également se poursuivre au-delà de ces années d'études. Dans ce dernier cas, c'est sous la responsabilité conjointe de l'université et/ ou de l'Association Nationale des professionnels de psychologie et/ou des instances habilitées à ce type de supervision. Cet apprentissage devra durer au moins 6 mois (soient 30 ECTS), selon le domaine.

Le type de pratique pendant l'internat sera variable et peut inclure:

- l'observation de situations psychologiques en direct à l'occasion desquelles on utilisera la majorité des techniques psychologiques
- l'utilisation supervisée des techniques basiques
- la participation aux projets avec tel ou tel rôle spécifique
- l'analyse et la discussion de "cas".

Ces internats devront se dérouler soit dans des institutions publiques ou privées, soit dans des établissements privés « certifiés » qui

fourniront des services en harmonie avec le cadre de formation du stagiaire;

devront être capables de garantir que l'essentiel de la supervision a été effectuée par des psychologues professionnels:

devront être reconnus par l'Association Nationale de Psychologie et/ou par une université habilitée.

Par exemple: ces institutions pourront être des hôpitaux, des cliniques, des cabinets libéraux, des écoles et institutions d'enseignement, des services communautaires.

### La Recherche

Les étudiants ayant accompli un cursus complet à la fois théorique et pratique devront être capables d'intégrer un programme de Recherche, et qu'ils auront eux-mêmes mis en place un projet de recherche à petite échelle. Ce projet pourra avoir été effectué à l'université ou sur le terrain, et pourra avoir utilisé des approches expérimentales ou des approches plus naturalistes telles des quasi-expérimentations, des études de cas, des interviews, des questionnaires. On présentera aux étudiants les enjeux ainsi que l'éthique de la recherche psychologique et les méthodes de base qu'utilisent les psychologues. Cette activité peut prendre de 3 à 6 mois (c'est-à-dire 15 à 30 ECTS)

### Troisième Phase (l'année de pratique supervisée)

La troisième phase de la formation des psychologues consiste en une pratique supervisée dans un champ spécifique de la psychologie professionnelle. Il s'agit d'une formation « de terrain » permettant de

préparer le développement des compétences de psychologue exerçant de manière autonome,

développer ses compétences de psychologue professionnel compte tenu de sa personnalité et de la formation qui fut la sienne propre,  
consolider l'intégration de ses connaissances théoriques et pratiques.

Cette formation se mettra en place habituellement après avoir terminé la seconde phase de formation et se déroulera habituellement après avoir quitté l'université. Cependant, il est également possible qu'elle soit intégrée dans la formation universitaire. Elle durera 12 mois ou son équivalence (60 ECTS).

Le type de pratique consistera en une activité de psychologue semi-indépendante dans un cadre professionnel collégial. Ce type de formation est essentiel pour obtenir la qualification de psychologue professionnel, puisque l'application des compétences et des connaissances acquises lors du premier et de la seconde phase au sein d'un cadre professionnel est un pré requis au développement des compétences du psychologue. Les diplômés ayant obtenu leur premier et leur seconde phase sans cette période de pratique supervisée ne pourront obtenir le Diplôme de psychologue indépendant qualifié à exercer le métier de psychologue.

La pratique supervisée se déroulera dans des institutions ou dans des établissements "habilités" qui :

fourniront des services en harmonie avec la formation antérieure du postulant,  
seront capables de garantir que l'essentiel de la supervision sera assurée par un psychologue professionnel,  
seront habituellement habilités ou reconnus par les instances officielles régulatrices de la profession.

Par exemple: ces institutions pourront être des hôpitaux, des cliniques, des cabinets libéraux, des écoles et institutions d'enseignement, des services communautaires.

Pré requis minima du programme de formation théorique et pratique

**Les paragraphes qui vont suivre décriront les pré requis minima du programme de formation théorique et pratique du cursus de psychologue. Ils seront formulés en termes de catégories de contenus, en partant du principe qu'1 ECT (Système de cotation d'équivalence des crédits de valeur européenne) est équivalent à 25 heures d'étude et qu'une année d'étude représente 60 ECTS.**

Durée totale de la formation théorique et pratique

Le cursus doit s'étendre sur une durée d'au moins 5 années (300 ECTS) qui peuvent se subdiviser en 180 crédits pour le 1<sup>er</sup> phase et 120 pour la 2<sup>ème</sup> (en accord avec le système de Bologne : structure Licence + Maîtrise en « 3+2 ») bien que certaines universités et certaines structures appliquent des modèles quelque peu différents. La durée de la 3<sup>ème</sup> (pratique supervisée) doit être d'au moins 1 année (60 ECTS) ou équivalent. Ce qui conduit à une durée totale de 6 ans soient 360 ECTS.

Le programme

Le programme universitaire doit couvrir toutes les composantes décrites dans les Tableaux 1 et 2. Cependant, il est possible de mettre un accent plus ou moins fort sur tel ou tel domaine et/sou sur tel ou tel objectif de formation. Le Tableau 3 décrit les limites au sein

desquelles le programme peut être différent, fournissant ainsi une définition flexible du “tronc commun” de la psychologie européenne en termes opérationnels.

Ces pré requis seront les suivants :

1. L’essentiel de la 1<sup>ère</sup> phase doit être consacré aux cours théoriques et à l’acquisition de compétences spécifiques de la psychologie; cependant on devra réserver une partie de la formation à la méthodologie et aux théories appartenant à d’autres champs que ceux de la psychologie (par ex. philosophie ou sociologie) qui sont habituellement considérés comme utiles à l’étude de la psychologie. Il semblerait que l’essentiel de la formation théorique et des compétences pratiques, ainsi que la formation aux techniques spécifiques universitaires doivent représenter entre 125 et 135 crédits (sur 3 ans). Au sein des cours théoriques et des stages pratiques, l’essentiel doit porter sur la psychologie individuelle. En ce qui concerne la psychologie groupale et sociétale, on considère qu’un minimum de 20 crédits peut y être consacré.
2. La méthodologie doit représenter au moins 30 crédits; la théorie non psychologique entre 15 et 25 crédits. Pris ensemble, ces composantes du cursus doivent être équivalentes à un total de 45 à 55 crédits.
3. Au cours de la seconde phase, environ 60 crédits (soit une année) seront consacrés aux cours théoriques, aux séminaires, aux missions, etc. Afin de garantir qu’une attention suffisante soit accordée à l’individu dans le champ des différents champs (systèmes vs société) moins 30 crédits y seront consacrés.
4. 15 à 30 crédits seront consacrés au stage et 15 à 30 à la rédaction d’un mémoire. La somme de ces deux activités doit être équivalente à 60 crédits maximum (1 année).
5. Au moins 60 crédits (1 année) seront consacrés à la pratique supervisée.
6. Il n’est pas indispensable de rédiger un mémoire en première phase du fait que le titre de licencié ne permet pas d’exercer le métier de psychologue. Par contre, il est nécessaire pour l’obtention de la seconde phase.

Tableau 3. Pré requis minima nécessaires (en ECTS) à l'obtention du Diplôme de psychologue professionnel

Phase	Composante	Individu	Groupe	Société	Total
1 <sup>er</sup> Phase: (“Licence” ou équivalence)	Orientation	Le cursus doit inclure l'orientation en psychologie, ses sous disciplines et les terrains d'activité professionnelle.			Min 125
	Cours théoriques et exercices pratiques	Min 60	Min 20	Min 20	
	Compétences universitaires	Une formation en compétences universitaires doit être incluse			
	Méthodologie	Min 30			Min 45
Théories non psychologiques	Min 15				
					<b>Min 180</b>
2 <sup>nd</sup> Phase: (Masters ou équivalences)	Cours théoriques, séminaires, missions, etc.			Min 30	Min 60
	Stage	Min 15-30			Min 30
	Projet de recherche/Mémoire	Min 15-30			
					Total 120
3 <sup>ème</sup> Phase	Pratique supervisée	Min 60			Total 60

**Total 360 ECTS**

## Annexe III. Compétences et profils de compétence

### Compétences des psychologues

L'intention première qui préside au désir d'être psychologue vient du souci d'appliquer et de développer un certain nombre de principes psychologiques, de connaissances, de modèles et de méthodes d'un point de vue éthique et scientifique afin de promouvoir le développement, et l'équilibre d'individus, de groupes, d'organisations et de la société.

Cette Annexe décrit les compétences essentielles que les psychologues professionnels doivent mettre en place afin d'être autorisés à une pratique autonome. Ces compétences sont liées aux différents processus mis en jeu chaque fois que les psychologues rendent service à leurs clients.

Il y a deux groupes principaux de compétences : (i) celles qui renvoient au contenu psychologique des processus de la pratique psychologique (compétences de base) et (ii) celles qui permettent au psychologue d'être effectivement efficaces (compétences opérationnelles). Les compétences de base sont spécifiques de la profession de psychologue en termes de contenus, de connaissances, et d'outils mis en œuvre pour leur exercice. Les compétences opérationnelles sont partagées avec tous les autres acteurs de services sociaux. Ces deux catégories de compétences sont essentielles afin d'être efficaces d'un point de vue professionnel.

Les profils de compétences permettent de décrire les différentes fonctions exercées par les psychologues. Ces fonctions sont remplies dans un certain nombre de champs plus ou moins divers et variés et avec plusieurs les types de populations. Les compétences reposent sur les connaissances, la compréhension et les techniques mises en œuvre dans un cadre éthique. Le praticien compétent ne doit pas être seulement capable de manifester des compétences techniques mais aussi des attitudes adaptées à sa profession. Tandis qu'un certain nombre de connaissances et de compétences techniques peuvent s'appliquer à tous, l'essentiel doit tenir cependant compte du champ. Ainsi, le psychologue qui s'est montré compétent vis-à-vis d'un groupe de clients dans un champ donné, n'est pas nécessairement compétent dans d'autres champs, ou avec d'autres clients dans le même champ.

Tout titulaire de l'*EuroPsy* aura un profil définissant les champs dans lesquels il aura montré sa compétence à exercer, indépendamment de l'époque à laquelle il a reçu son Diplôme.

Quatre grands champs professionnels principaux ont été définis :

Clinique & santé

Éducation

Travail & Organisations

Autres

Afin de définir les qualifications permettant d'exercer, une catégorisation large semble suffisante. En ce qui concerne les activités qui ne rentrent pas dans les trois premières catégories, une quatrième catégorie, portant le titre de « autres » permet de renvoyer à telle ou telle catégorie plus spécifique (par ex. : sport, expertise, etc.).

Les descriptions de ces compétences doivent être génériques et s'appliquer à la majorité, voire à toutes les catégories de tâches psychologiques, même si elles s'appliquent parfois différemment selon les différents champs.

### **Compétences de base**

Il y a 20 compétences de base que tout psychologue doit être capable de mettre en oeuvre; elles peuvent être regroupées en 6 catégories qui renvoient à des rôles professionnels spécifiques. Ces rôles sont les suivants :

But visé  
diagnostic  
développement  
intervention  
évaluation  
communication.

Les compétences sont décrites ci-dessous

Compétences de base	Description
<b>A. But visé</b>	Interaction avec le client afin de définir quels sont les buts visés et le service qui sera proposé
1. Analyse des besoins	Collecte des informations sur les besoins du client grâce à des méthodes appropriées, clarification et analyse des besoins pour envisager les solutions qui permettraient d'agir sur la situation.
2. Établissement du but	Propositions et négociations des buts visés, avec le patient: repérage des buts envisageables et recherche de critères spécifiques permettant d'évaluer leur aboutissement ultérieur.
<b>B. Diagnostic</b>	Établissement des caractéristiques spécifiques des individus, des groupes, des organisations et des situations grâce à des méthodes appropriées
3. Diagnostic individuel	Entretiens de diagnostic, tests et observation des individus dans un cadre adéquat au service demandé.
4. Diagnostic groupal	Entretiens de diagnostic, tests et observation des groupes dans un cadre adéquat au service demandé.
5. Diagnostic organisationnel	Entretiens de diagnostic, enquêtes et autres méthodes d'observation des organisations dans un cadre adéquat au service demandé.
6. Diagnostic situationnel	Entretiens de diagnostic, enquêtes et autres méthodes d'observation des situations dans un cadre adéquat au service demandé
<b>C. Développement</b>	Développement de services ou d'activités utilisant la théorie psychologique et ses méthodes pour les clients et les psychologues.
7. Définition et analyse des services requis	Définition et analyse des services requis en termes de risque, d'analyse des besoins et des contraintes, et définition des contours du produit ou du service en tenant compte du contexte de l'intervention demandée.
8. But des services envisagés	Repérage et adaptation des services demandés en accord avec les contraintes et pré requis, tenant compte du contexte de l'intervention demandée.
9. Test des services envisagés	Vérification des services envisagés en termes de faisabilité, de fiabilité, de validité et autres caractéristiques tenant compte du contexte de l'intervention demandée.
10. Évaluation des services	Évaluation des services en termes de leur utilité, de la satisfaction du client, de la disponibilité psychique du client, des coûts et autres aspects tenant compte du contexte de l'intervention demandée

Compétences de base	Description
<b>D. Intervention</b>	Repérage, préparation et mise en place d'interventions adaptées aux buts visés grâce à la mise en oeuvre des résultats du diagnostic et des développements ultérieurs.
11. Planning de l'intervention	Développement d'un plan d'intervention adéquat à la poursuite des buts fixés et d'un cadre adéquat au service demandé
12. Intervention directe orientée vers la personne.	Application des méthodes d'intervention affectant directement une ou plusieurs personnes en fonction plans d'intervention tenant compte du service demandé.
13. Intervention directe sur la situation	Application des méthodes d'intervention affectant directement certains aspects de la situation en fonction plans d'intervention tenant compte du service demandé
14. Intervention indirecte	Application des méthodes d'intervention permettant aux individus, aux groupes et aux organisations d'apprendre un certain nombre de comportements et de prendre des décisions en fonction plans d'intervention tenant compte du service demandé
15. Application en termes de services ou de produits	Introduction de services et de produits susceptibles de promouvoir leur propre utilisation par les clients et d'autres psychologues.
<b>E. Évaluation</b>	Évaluation de la pertinence des interventions en termes d'adéquation avec le plan de travail et la réussite des buts visés
16. Planning de l'évaluation	Mise en place d'un plan d'évaluation de l'intervention, y compris des critères issus du plan d'intervention en fonction des buts visés en tant compte du cadre et du service demandé.
17. Mesure de l'évaluation	Sélection et application de techniques de mesure adaptées, afin de réussir le plan d'évaluation en tant compte du cadre et du service demandé.
18. Analyse de l'évaluation	Mise en place des analyses et conclusions selon les critères issus du plan d'intervention en fonction des buts visés tant compte du cadre et du service demandé.
<b>F. Communication</b>	Informations données aux clients de façon telle que leurs besoins et leurs attentes soient respectées.
19. <i>Feedback</i>	<i>Feedbacks</i> proposés aux clients grâce à tous les moyens audio et/ou audio-visuel en tant compte du cadre et du service demandé
20. Rédaction	Rédaction de comptes-rendus destinés à informer les clients sur les résultats du diagnostic, des développements, des services et des produits, des interventions et/ou des évaluations en tant compte du cadre et du service demandé.

Un psychologue doit obtenir ces compétences dans son champ professionnel. Afin d'obtenir l'*EuroPsy*, tout psychologue doit être à même de remplir ces six rôles, et ce de la même façon et avec le même type de compétence.

## Compétences opérationnelles

Il y a huit compétences opérationnelles qui renvoient à l'activité professionnelle en général et que le psychologue praticien doit ajouter à ses compétences de base.

Afin d'être qualifié pour l'*EuroPsy*, tout psychologue devra acquérir chacune de ces compétences opérationnelles telles qu'elles sont requises dans tel ou tel champ d'exercice.

Compétences opérationnelles	Définition
1. Stratégie professionnelle.	Choix d'une stratégie spécifique afin de gérer le(s) problème(s) posé(s) reposant sur une réflexion portant sur la situation professionnelle et ses propres compétences de base.
2. Formation professionnelle continue	Mise à jour et développement des compétences de bases et des compétences opérationnelles selon les changements susceptibles de survenir dans le champ d'intervention et les critères et pré requis de la profession de psychologue, des lois et règlements nationaux et européens.
3. Relations professionnelles	Mise en place et maintien de relations avec les autres professionnels et les organisations concernées.
4. Recherche et développement	Développement de nouveaux produits et de services susceptibles de promouvoir les besoins de futurs clients, et de développer l'activité professionnelle.
5. <i>Marketing &amp; vente</i>	<i>Marketing</i> de tous nouveaux services et produits auprès des clients actuels ou potentiels, prise de contact et recrutement de clients, offres professionnelles, services de vente et après-vente.
6. Comptabilité	Établissement et maintien de relations avec les clients (potentiels), monitoring des besoins et satisfactions des clients repérage des opportunités susceptibles d'étendre le travail.
7. Gestion de la pratique	Mise en place et gestion de la pratique des services rendus qu'il s'agisse d'une petite entreprise ou d'une partie d'un ensemble plus large d'une organisation privée ou publique, en tenant compte à la fois des aspects financiers, personnels et opérationnels, offres de leadership aux employés.
8. Assurance qualité	Mise en place et gestion d'un système d'assurance qualité, quelle que soit la pratique dans sa totalité.

Dans le développement et l'évaluation des compétences, il faut tenir compte de ce que le contenu actuel des services offerts est différent et dépend du champ d'application dans lequel le postulant travaille. Ceci est la conséquence directe de ce que les psychologues ont des rôles parfois très différents dans la société et qu'ils travaillent avec des populations, des problèmes et des méthodes très différents. Comme il a été indiqué plus haut, 4 champs professionnels larges ont été définis pour l'obtention de l'*EuroPsy* :

- Clinique & santé
- Éducation
- Travail & Organisations
- Autres

En ce qui concerne les applications qui ne rentrent pas dans les trois premières catégories, une quatrième catégorie, portant l'intitulé « autres » permet de renvoyer à telle ou telle catégorie plus spécifique.

### Procédures mises en place pour le profilage *EuroPsy*

Évaluation:

Les superviseurs devront évaluer de façon récapitulative les diverses réussites des psychologues selon les règles et traditions spécifiques des différents champs professionnels et/ou nationaux. Ces évaluations devront être complétées par les évaluations relatives aux compétences de base mentionnées ci-dessus. Il est recommandé de distinguer les différents niveaux de compétence suivants :

1	2	3	4
Connaissances de base et compétences techniques mais insuffisamment développées	Compétence pour accomplir des tâches mais avec de l'aide et supervisées	Compétence pour accomplir des tâches simples sans aide ni supervision	Compétence pour accomplir toutes les tâches sans aide ni supervision

Les catégories peuvent être utilisées aussi bien dans une perspective de formation que d'évaluation cumulative. La distinction la plus importante que l'évaluateur devra faire se situe entre les niveaux 2 et 3. A la fin de la période de supervision, les compétences doivent être de niveau 3 ou 4, pour autoriser l'individu à exercer de façon autonome dans un ou plusieurs champs, avec un ou plusieurs groupes de clients. Le Comité Européen d'obtention du Diplôme publiera des guides d'évaluation.

L'obtention de l'*EuroPsy* dépendra d'une évaluation terminale des capacités du praticien à intégrer ses connaissances, ses techniques et ses compétences dans sa façon d'offrir un service professionnel de qualité à ses clients, tout en tenant compte les principes éthiques.

Dans son rapport final, le Superviseur devra résumer toutes les informations à sa disposition et indiquer comment on peut s'attendre à ce que le postulant, sur la base des informations qui ont été fournies, sera capable d'endosser avec efficacité et de façon indépendante les six rôles primaires qui regroupent les 20 compétences. Le Superviseur indiquera « compétent » ou « non encore compétent » et devra faire de surcroît un rapport plus global sur les compétences en jeu, là aussi en termes de « compétence » ou « pas encore ». Le postulant devra fournir à son Superviseur les preuves de l'acquisition des compétences de base ainsi que des autres compétences générales et spécialisées.

Les résultats de l'évaluation seront résumés sous forme d'un tableau, comme dans l'exemple ci-dessous :

Champs professionnels	Clinique & Santé	Education	Travail & Organisations	Autres (à préciser)
Compétences				
A. définition des buts	✓			
B. diagnostic	✓	✓	✓	✓
C. développement	✓			
D. intervention	✓			
E. évaluation	✓		✓	
F. communication	✓		✓	
Compétences opérationnelles	✓		✓	

## **Annexe IV. Pratique supervisée**

### **Les psychologues praticiens en formation**

Les psychologues praticiens en formation sont ceux qui sont en cours d'évaluation du cursus de pratique supervisée au sein de l'*EuroPsy* (Cf. Annexe 1). Ils exerceront dans des conditions réelles avec des clients réels, mais sous la supervision d'un praticien qualifié.

Les praticiens en formation peuvent compléter leur cursus professionnel soit au sein d'un programme proposé par un département universitaire soit en travaillant « sur le terrain » sous la responsabilité d'un superviseur qualifié. Dans les deux cas, il est nécessaire que le Superviseur soit quelqu'un d'habilité.

### **Le superviseur**

Un Superviseur est un psychologue qui, dans les trois dernières années a pratiqué au moins deux ans à plein temps dans un cadre professionnel spécifique, et qui sera responsable de l'acquisition et de la compétence du futur psychologue praticien-en-formation. Le superviseur sera responsable de l'évaluation du futur psychologue praticien-en-formation sur une base quotidienne et devra l'encourager à agir de la façon la plus indépendante possible compte tenu de la situation et des compétences. Le superviseur doit être habilité par le Comité National de Délivrance des Diplômes ou par l'Association Nationale soit du fait de l'accréditation de la formation universitaire, soit – à titre individuel – dans le cadre d'une supervision post-universitaire ; dans les pays où une liste des habilitations professionnelles existe, le superviseur devra être habilité.

On sait bien qu'aujourd'hui il existe, au sein des différents pays européens, de nombreux types de pratiques qui reflètent les différents stades de l'évolution de la profession selon les habilitations des superviseurs. Cela va de pays où formation et supervision sont essentiels pour la pratique à d'autres où cela n'est pas nécessaire. Il est dans l'intérêt du public et de la profession de développer une formation et une supervision de qualité, avec des superviseurs bien formés et suivis et d'en définir les modalités les plus sérieuses possibles.

## **Pratique continue et évaluation de la formation**

Pour chaque secteur d'activité de pratique supervisée, le psychologue praticien-en-formation et son superviseur doivent s'accorder sur:

le champ professionnel et le type de client pour lesquels le travail s'effectuera.

les rôles (tels qu'ils sont répertoriés dans la liste des options de profils) qui sont les plus étroitement liés au travail

les compétences que ce type d'activité mettra en évidence

Lorsque le contrat aura été exécuté, le superviseur devra remplir une fiche d'évaluation avec le psychologue praticien-en-formation, portant sur les 20 compétences illustrées par ce type de tâche. Les deux partenaires pourront discuter ensemble de cette évaluation et les secteurs pour lesquels des améliorations sont nécessaires seront indiqués.

Il est évident que ces évaluations sont formatrices car le psychologue praticien-en-formation développera ces techniques pendant au moins une année : Il s'agira de bonnes pratiques ainsi que d'un dossier dans lequel le psychologue praticien-en-formation inscrira ses activités, les compétences qu'il aura dû mettre en pratique, ses besoins et les compléments d'information. Ces notes lui serviront pour une pratique ultérieure de qualité et contribueront à sa formation continue.

## **La pratique de la supervision**

La mise en place de la supervision nécessite que le superviseur ait le temps, l'engagement et la compétence d'être superviseur. Le temps implique qu'il ait au moins une à deux heures par semaine devant lui : un temps où il ne sera pas interrompu et au cours duquel lui et le psychologue praticien-en-formation pourront, sans être dérangés, discuter du travail de ce dernier en l'engageant sur la voie d'une relation cognitive de qualité mais également émotionnelle et affective, de telle sorte que le praticien en en formation puisse se sentir dans un climat de confiance et de compétence. Ceci suppose également que le praticien-en-formation puisse effectuer un certain nombre de tâches en étant « observé » par son superviseur, observation qui entraînera ultérieurement des discussions approfondies et une réflexion critique entre les deux partenaires. L'idée étant que ces observations, ces commentaires et ces analyses servent autant à l'apprentissage qu'au développement des dites compétences. Le praticien-en-formation pourra, lui aussi, regarder faire le superviseur et là encore apprendre et progresser. Il existe une bibliographie très conséquente sur le processus de supervision tant en psychologie clinique que dans les autres champs. Il est probable qu'on publiera également un guide de supervision dans quelque temps. Ces guides sont déjà développés dans un certain nombre de pays en Europe et l'EuroPsy devra promouvoir la diffusion de ces pratiques appropriées.

## **Évaluation des compétences**

Il est souhaitable que les Superviseurs évaluent les compétences du psychologue praticien-en-formation pendant la durée de la supervision, ainsi qu'à la fin de la supervision

en utilisant les critères définis dans l'Annexe III du présent document. Les guides et conseils d'évaluation des résultats et des compétences seront à leur disposition. Afin de pouvoir effectuer des comparaisons, on a suggéré que les universités ainsi que les pays qui sont plus avancés dans leurs méthodes d'évaluation développent des systèmes permettant de transférer les résultats de ces méthodes avancées sur les échelles décrites dans l'annexe 3.

### **Sélection et formation des superviseurs**

Les superviseurs seront recrutés parmi des psychologues expérimentés ayant le temps et la compétence d'accomplir cette tâche. Dans les pays où la pratique de la supervision est bien avancée, on sélectionnera les superviseurs afin de les habiliter et une formation les soutiendra dans cette fonction. Il est important que tous les superviseurs soient eux-mêmes formés à la supervision et qu'ils soient soutenus dans cette tâche. Les associations nationales de psychologie dans un certain nombre de pays fournissent désormais un programme détaillé de formation à la supervision et le but de cette pratique est d'être de plus en plus développé en Europe et nous en attendons beaucoup.

## **Annexe V. Formation continue (FC)**

Les détenteurs de l'*EuroPsy* doivent continuer de développer leur niveau de compétence professionnelle grâce à la mise en place d'une formation continue. Celle-ci s'effectuera en travaillant sur leur expérience professionnelle et leur développement personnel, et sera mise en place grâce à un programme de FC s'il en existe un dans le pays concerné. Chaque fois qu'il devra être ré-habilité, le postulant devra en faire la preuve.

S'il n'existe pas de structure de FC, on pourra suivre les conseils ci-dessous qui seront mis en place par les Comités Nationaux de Délivrance du Diplôme.

### **Expérience professionnelle**

Le postulant devra faire la preuve d'une expérience professionnelle d'au moins 400 heures par an sur une période moyenne d'au moins 4 années dans les 6 années qui précèdent la demande de renouvellement d'habilitation. Les preuves fournies doivent être par exemple des contrats d'employeurs munis de description du poste de travail, des contrats de projets, des relevés d'impôts et de taxe professionnelle (dans le cas des psychologues en exercice libéral).

### **Développement professionnel personnel**

Le psychologue enregistré *EuroPsy* devra se tenir informé des avancées scientifiques récentes en psychologie, sur ses champs de pratique mais pas seulement. Un minimum de 80 heures annuelles est sera recommandé et les postulants devront être capables de prouver de façon explicite qu'ils ont suivi 40 heures de formation continue par an. Il faudra prouver une grande variété dans ces activités.

Il existe un grand nombre d'activités permettant le développement professionnel personnel, et la liste qui suit est loin d'être exhaustive. Pour chaque type d'activité, il existe un maximum et un minimum de pourcentage de temps à s'y consacrer qui sera indiqué de telle sorte qu'on soit sûr que les psychologues entreprendront une véritable FC dans un nombre secteurs suffisamment différenciés.

- Participation contrôlée à des cours habilités et/ou à des ateliers spécifiques de FC (15-60%).
- Développement de nouvelles compétences techniques grâce à la pratique de terrain (15-20%)
- Participation contrôlée à des supervisions groupales avec ses pairs (10%-20%)
- Participation contrôlée à des colloques professionnels ou scientifiques (10-20%)
- (Co)-écriture et/ou responsabilité de publications dans les champs de la Recherche et de questions professionnelles (max 30%).
- Présentations devant un public de professionnels (max 20%).
- Tâches éditoriales dans des Revues et livres de psychologie (max 20%)
- Afin d'être habilité, la somme des trois dernières catégories ne doit pas excéder 60%.

## **Dossiers, traces**

Les psychologues enregistrés *EuroPsy* devront garder une trace de leur FC. En plus de dossiers relatifs à leur pratique professionnelle dans le cadre de nouvelles fonctions, de nouveaux clients et de nouveaux champs et d'anciens dossiers relatifs à leur pratique professionnelle, ils devront garder une trace de leur formation continue. Ce dossier avec ses justificatifs permettra de construire le profil du psychologue, lorsque son *EuroPsy* sera renouvelé la septième année.

## **Annexe VI. Histoire de l'*EuroPsy*, Diplôme Européen de Psychologie**

### **Le *Traité de Rome* et les débuts de la Communauté Européenne**

Au début de la Communauté Européenne, le *Traité de Rome* en 1957 a permis la libre circulation des professionnels dans toute l'Europe (ce qui en est un des droits fondamentaux des Européens). L'article 48 du *Traité de Rome* a permis la liberté de circulation du travail et l'article 57 a permis la reconnaissance mutuelle et la co-ordination des qualifications professionnelles. Cependant, la mise en place de cet engagement a été lente et difficile. Auparavant, on avait essayé d'harmoniser les qualifications de pays à pays et on était tombé d'accord sur des directives dites « de secteur » dans le cadre des sept professions suivantes : médecins, dentistes, infirmières, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens et architectes, les différents pays étant d'accord sur les critères d'harmonisation en termes de formation et de sanction des diplômes. Cependant, il fut bientôt évident que ces tentatives pour harmoniser les qualifications étaient extrêmement complexes et demanderaient beaucoup de temps et il s'avérait quasi impossible d'étendre ces critères à d'autres professions.

### **La directive 89/48 de la Communauté Européenne (CE)**

C'est pourquoi, en 1985, la Commission proposa d'adjoindre un certain nombre d'autres professions dont l'accès était restreint (ou réglé) par un Etat soit du fait des Lois en vigueur, ou soit du fait de telle ou telle organisation professionnelle à partir du moment où elles imposaient au moins trois années de formation universitaire (ou équivalence) : Cf. Directive 89/48 de la Communauté Européenne, intitulée Reconnaissance mutuelle des Diplômes Universitaires et, plus récemment, la deuxième directive générale n° 92/51). Habituellement les psychologues relèvent des deux directives 89/48 et 92/51, c'est-à-dire de directives générales ou horizontales qui concernent toutes professions qui requièrent l'obtention d'au moins un Diplôme Universitaire Professionnel (Lunt 1997). Bien que ces directives aient eu pour fonction de faciliter la mobilité des psychologues, on a observé peu de changements dans leur liberté de mouvement à travers l'Europe, notamment du fait que chaque pays pouvait imposer ses propres pré requis aux psychologues cherchant à exercer dans tel ou tel pays avec des diplômes acquis dans tel autre. La directive générale présente une approche très compliquée de l'évaluation des équivalences dépendant des cas individuels, à chaque fois selon des critères-étalon nationaux.

### **Critères optimaux de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues Professionnels (FEAPP)**

En 1999, la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (FEAP), intitulée précédemment Fédération Européenne des Associations de Psychologues Professionnels (FEAPP) donna son accord sur la formulation suivante, intitulée « Critères optimaux pour la formation professionnelle en psychologie » (EFPPA 1990) qui propose un

cadre très général du niveau de qualifications requises pour les psychologues et qui établissait qu'il était nécessaire d'accomplir six années de formation théorique et pratique afin de pouvoir être psychologue. Un tel cadre a permis de soutenir un certain nombre de pays dans leur désir de développer leur propre cadre de formation et les pré requis de cette formation.

## **Cadre juridique**

Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation du nombre des pays européens qui ont un cadre juridique définissant très rigoureusement les conditions d'obtention du titre de « psychologue », alors que d'autres pays imposent un certain nombre de pré requis et des contraintes sur l'exercice de la fonction de psychologue et d'autres activités pour lesquelles on peut s'adresser à un psychologue. Aujourd'hui, 16 pays de l'Union et trois autres pays européens ont un ensemble de règles de formation et d'exercice. Les autres pays de l'UE se dirigent eux aussi vers un certain nombre de règles, et la tendance est au développement de plus en plus important de ces dernières. La FEAP s'intéresse particulièrement à tous ces progrès. Bien qu'il n'existe pas encore de réglementation de la profession au niveau européen, les consommateurs et les professionnels pourront bénéficier de la mise en place de critères minima dans tous les pays d'Europe qui, à leur tour, influenceront les pré requis ultérieurs pour chaque individu au niveau individuel pays par pays.

## **Développements récents**

Depuis une dizaine d'années, un certain nombre d'avancées ont permis l'élaboration de nouveaux projets; notamment les travaux proposés par l'ENOP afin de mettre en place un « modèle de référence » et des critères minimaux (ENOP, 1998), ainsi que les travaux au sein de la BPS cherchant des critères très précis sur les compétences spécifiques des psychologues en exercice libéral (Bartram 1996). Ensuite, en 1999, une proposition de financement a été faite auprès de la Communauté Européenne au sein du programme Leonardo da Vinci afin de développer un cadre européen pour la formation des psychologues : ce projet sur 2 ans s'est terminé en 2001 avec le rapport proposant un Cadre Européen pour la Formation des Psychologues ou *EuroPsy* (Lunt et al 2001). Les pays suivants participèrent à ce projet : le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la Hollande, la Norvège, la Suède, la Suisse et le Royaume Uni. Il ont soutenu un projet ratifié ensuite par l'Assemblée Générale de l'EFPA en juillet 2001. Un deuxième projet, lui aussi issu du programme *Leonardo da Vinci*, se mit en place en novembre 2001, destiné à construire le Diplôme Européen de Psychologie. Ce projet coïncida avec les développements de la psychologie au sein de la Communauté Européenne, avec les modifications des directives régissant les qualifications professionnelles (Cf. Lunt 2002), ainsi qu'avec les modifications au sein de l'Europe élargie, notamment, par exemple, au sein des accords de Bologne de 1999. L'*EuroPsy* représente une partie du second projet Leonardo dont sont membres le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la Hollande, la Norvège, la Suède, la Suisse et le Royaume Uni. Ce projet a cherché à mettre en place in Diplôme Européen de

Psychologie (*EuroPsy*) qui permettra d'établir les critères de référence pour la formation de qualité des psychologues en Europe.

### **Directive ultérieure**

En 1996, des consultations ont commencé afin d'élaborer une "Troisième Directive" qui devait remplacer les directives antérieures sectorielles et verticales, et permettre de faciliter la libre circulation à travers toute la zone économique européenne. Celles-ci aboutirent, le 7 mars 2002, lorsque la Commission Européenne proposa une directive visant à remplacer 15 directives séparées (sectorielles et verticales) et à « expliciter et simplifier les règles de telle sorte que la libre circulation des personnels qualifiés puisse être facilitée ». Cette Directive a été l'objet de consultations et d'amendements pendant plus de deux ans. Elle comporte un article absolument essentiel par rapport à notre projet, à savoir l'Article 15, qui propose « une procédure plus souple et plus automatique reposant sur des plateformes communes établies par les associations professionnelles au niveau européen » (Commission européenne, 2004). Ces « plateformes communes » sont définies de la manière suivante : « *un ensemble de critères de qualifications professionnelles qui attestent d'un niveau suffisant de compétence pour l'exercice d'une profession donnée, et sur la base desquelles ces associations habiliter les qualifications obtenues dans les états membres* » (Proposition de Directive COM (2002) 119 final, Article 15). Ceci signifie que la Commission accueille des professions qui, elles aussi, cherchent à être habilitées au niveau européen quant aux critères requis pour la pratique de la profession. A la date de cette proposition, la proposition de Directive a été acceptée par le Parlement européen et part au Conseil des Ministres pour être promulguée au cours de l'année 2005 (Cf. Lunt 2005).

## **Annexe VII. Bibliographie**

Antalovits M. & Pléh C.S. (2004) *EuroPsy* az európai pszichológus diploma. Alkalmazott Pszichológia VI 2, 20-43

Bartram, D. (1996). Occupational standards and competence-based qualifications for professional applied psychologists in the U.K. *European Psychologist*, 1, 157-165.

Bartram, D. (2000a). Higher education and the delivery of standards-based qualifications. Unpublished paper.

Bartram, D. (2000b). Standards-based qualifications. Paper presented to the Leonardo Euro-Psych Project. London, May 20, 2000.

Bartram D. & Roe R. (2005) Definition and assessment of competences in the context of the European Diploma in Psychology. To appear in *European Psychologist*, vol. 10, no. 2

British Psychological Society Consultative Working Group for Occupational Standards in Applied Psychology (1998). *National Occupational Standards in Applied Psychology*. Leicester: British Psychological Society.

EFPPA (1990). *Optimal standards for the training of psychologists*. Brussels: EFPPA, booklet no.3.

EFPPA (1995). *MetaCode of professional Ethics*. Brussels: EFPPA Booklet no. 5

ENOP (1998). *European curriculum in work and organizational psychology. Reference model and minimal standards*. Paris: ENOP / Maison des Sciences de l'Homme.

Gauthier J. (2002). Facilitating mobility for psychologists through a competency-based approach for regulation and accreditation: the Canadian experiment. *European Psychologist*, 7(3), 203-212.

Jern S., Odland T., Nieminen P. (2002). The equivalence framework in relationship to the basic training of psychologists and the specialisation training: the Nordic scene. *European Psychologist*, 7(3), 213-220.

Lunt I. (1997) Education and training for psychologists in Europe: optimal or minimal standards *News from EFPPA* December 1997, 6-10.

Lunt I. (1998). Psychology in Europe: challenges and opportunities. *European Psychologist*, 3(2), 93-101.

- Lunt, I. (2000). European project funded by the EU under the Leonardo da Vinci program. *European Psychologist*, 5(2), 162-164.
- Lunt, I., Bartram, D., Döpping, J. Georgas, J., Jern, S., Job, R., Lecuyer, R., Newstead, S., Nieminen, P., Odland, S., Peiró, J.M., Poortinga, Y., Roe, R., Wilpert, B., Herman, E. (2001a). *EuroPsyT - a framework for education and training for psychologists in Europe*. Available from EFPPA, Brussels.
- Lunt, I., Baneke, R., Berdullas, M., Hansson, B. & Nevalainen, V. (2001b). *Laws and regulations for psychologists in European countries*. Brussels: EFPPA.
- Lunt I. (2002). A common European qualification? Editorial for special issue of the *European Psychologist*, 7, 3.
- Lunt I. (2002). A Common Framework for the training of psychologists in Europe. *European Psychologist*, 7(3), 180-191
- Lunt I. (2005) The Implications of the “Bologna process” for the development of a European Diploma in Psychology To appear in the *European Psychologist* vol. 10, no. 2
- Newstead, S. & Mäkinen, S. (1997). Psychology teaching in Europe. *European Psychologist*, 1, 14.
- Peiró, J.M. (2003) La enseñanza de la Psicología en Europa. Un proyecto de Titulación Europea. [The teaching of Psychology in Europe. A project of European Diploma]. *Papeles del Psicólogo*, 86, 25-33.
- Peiró, J.M. (2003). La libre circulación de los psicólogos profesionales por Europa. [Free mobility of professional Psychology across Europe] Col.legi Oficial de Psicòlegs de Catalunya. Barcelona.
- Peiró J.M and Lunt I. (2002). The context for a European Framework for Psychologists’ Training. *European Psychologist*, 7(3), 169-179.
- Peterson, R.L., McHolland, J.D., Bent, R.J., Davis-Russell, E., Edwall, G.E., Polite, K., Singer, D.L., Stricker, G.(Eds). (1992). *The core curriculum in professional psychology*. Washington: American Psychological Association.
- Pleh C. (2003) *A pszichológiaoktatás kérdései (Issues of psychology teaching)*. Budapest: Hungarian Psychological Association and Hungarian Accreditation Committee
- Poortinga Y.H. (2005) Balancing individual interests and quality of the profession in the formulation of professional standards. To appear in *European Psychologist* vol. 10, no. 2

Pulverich, G. (ed.) (1997). Inventory of regulations in the field of psychology in European countries. Bonn: Deutscher Psychologie Verlag.

Roe, R.A., Coetsier, P., Levy-Leboyer, C., Peiró, J.M., Wilpert B. (1994). The teaching of Work and Organizational Psychology in Europe. Towards the development of a Reference Model. *The European Work & Organizational Psychologist*, 4(4), 355-365.

Roe, R.A. (2002). What makes a competent psychologist? *The European Psychologist*, 7(3), 192-203.

Wilpert B. (2002) Projecting a European Diploma in Psychology. *European Psychologist*, 7(3), 221-225.